



Mandate of the Special Rapporteur on the right to adequate housing

Demande de contributions: Conception et mise en œuvre de stratégies de logement fondées sur les droits humains

Pour son prochain rapport thématique à la 37^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie et sur le droit à la non-discrimination à cet égard, Leilani Farha, a l'intention de se concentrer sur la façon dont les États peuvent concevoir et mettre en œuvre stratégies de logement fondées sur les droits humains afin de réaliser le droit au logement et de s'acquitter des engagements pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Nouveau Programme pour les villes.

En préparation de son rapport, la Rapporteuse spéciale demande aux États de fournir des contributions concernant leurs expériences dans le domaine des stratégies de logement fondées sur les droits humains, et présentant des propositions d'approche efficaces et novatrices dans ce domaine clé de la législation et de la politique publique.

I. Contexte

Dans sa résolution 34/9, le Conseil des droits de l'homme encourage la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable à soumettre des propositions permettant de faciliter la réalisation par les États des objectifs et cibles de développement durable et du Nouveau Programme pour les villes.

Les stratégies de logement fondées sur les droits humains sont nécessaires au respect du droit à un logement convenable et essentielles à la réalisation de la cible 11.1 des ODS, à "assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable" d'ici à 2030. Le paragraphe 31 du Nouveau Programme pour les villes reconnaît également l'importance des politiques de logement qui "favorisent l'exercice progressif du droit à un logement convenable pour tous, en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, s'attaquent à toutes les formes de discrimination et de violence, s'opposent aux expulsions arbitraires et accordent une attention particulière aux besoins des sans-abri, des personnes en situation de vulnérabilité, des groupes à faible revenu et des personnes handicapées, en même temps qu'elles facilitent la participation des populations et des autres parties prenantes ».

Afin de déterminer le meilleur moyen de soutenir les États dans la mise en œuvre de leurs engagements, et se basant sur les apprentissages retenus des visites dans les pays, de travaux de recherche antérieurs, des communications adressées aux États et d'autres aspects de son mandat, la Rapporteuse spéciale a identifié le besoin de fournir des orientations concernant la conception et la mise en œuvre de stratégies de logement fondées sur les droits humains.

II. Demande de contributions

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a noté dans son observation générale No 4 que les obligations des États à l'égard de la réalisation du droit au logement "s'agirait, dans la plupart des cas, d'adopter une stratégie nationale en matière de logement." En conséquence, le Comité a décrit un certain nombre d'exigences des stratégies du logement fondées sur les droits humains. Elles doivent a) être mises en œuvre par voie législative ; b) prévoir un engagement efficace et la participation des personnes touchées ; c) établir des objectifs clairs et des délais raisonnables pour éliminer l'itinérance et de garantir l'accès à un

logement adéquat pour tous ; d) identifier et allouer les ressources nécessaires ; e) définir les responsabilités des acteurs publics et privés ; f) établir des mécanismes de responsabilisation efficaces et indépendants ; g) assurer l'accès à la justice pour les prestataires de droit au logement et h) assurer la coordination des ministères concernés, des autorités et des différents niveaux de gouvernement.

Compte tenu des aspects des stratégies de logement fondées sur les droits humains identifiées par le Comité, la Rapporteuse spéciale tient à fournir des orientations concrètes et pratiques aux gouvernements, à la fois aux niveaux national et sous-national, sur la façon de répondre à ces exigences. Elle souhaiterait obtenir des informations des États à propos des stratégies de logement présentant au moins certains des aspects des stratégies de logement fondées sur les droits humains, leurs évaluations des moyens les plus efficaces pour la mise en œuvre de ces exigences, ainsi que des suggestions sur les moyens d'améliorer les approches existantes. La Rapporteuse voudrait aussi recevoir des informations pertinentes concernant des stratégies fondées sur les droits humains portant sur d'autres droits économiques, sociaux et culturels. Il serait particulièrement utile de recevoir des exemples concrets de problèmes rencontrés et des suggestions sur la façon de les résoudre. Par conséquent, la Rapporteuse spéciale souhaiterait obtenir des informations, par exemple, sur :

- Comment les personnes sans abri et autres parties intéressées sont-elles été incluses dans la conception et la mise en œuvre de stratégies de logement ?
- Comment les divers besoins et situations des différents groupes de population, en particulier les plus marginalisés et exclus, sont-ils considérés, consultés et intégrés dans les stratégies ?
- Comment sont coordonnés ou intégrés les rôles des différents niveaux de gouvernement et d'autres autorités ?
- Quels objectifs et échéances ont été fixés ? Ont-ils été atteints ?
- Quels mécanismes de reddition de comptes indépendants ont été mis en place ?
- Quels rôles ont été assignés aux autorités indépendantes telles que les Institutions nationales des droits de l'homme ou les médiateurs ?
- Comment l'accès à la justice pour les demandeurs du droit au logement a été assuré dans la législation ou autrement ? et
- Quelles nouvelles initiatives ou approches sont envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et de la cible 11 des ODS, notamment concernant la cible 11.1.

Plutôt que de chercher des réponses à des questions spécifiques, pour ce rapport, la Rapporteuse spéciale souhaiterait recevoir des informations ou des contributions générales que les États considèrent eux-mêmes les plus utiles. Elle demande, si possible, de lui fournir des liens vers les textes de lois, stratégies ou autre documentation pertinente.

I. Envoi de réponses

En raison d'une capacité limitée en matière de traduction, il est demandé de fournir les réponses en anglais, français ou espagnol au plus tard le 30 octobre 2017. Sauf demande expresse contraire, toutes les soumissions seront affichées sur le site web de la Rapporteuse spéciale : <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Housing/Pages/HousingIndex.aspx>.

Les contributions doivent être limitées à 3 pages (soit 2,000 mots), et adressées de préférence par courriel à srhousing@ohchr.org, en mettant en copie registry@ohchr.org ou par voie postale à :

Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit au logement
Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
Service des procédures spéciales
CH-1211, Genève, Suisse

Pour toute question, veuillez contacter la Rapporteuse spéciale par le biais de son assistante, Mme Juana Sotomayor, Spécialiste des droits de l'homme au Service des Procédures Spéciales- HCDH : email : jsotomayor@ohchr.org, tel: +41 22 917 94 45.